

REMISE DES ENFANTS

Pour qu'aucun enfant ne quitte le groupe avec une personne non autorisée.

À afficher dans la salle des enfants. À intégrer à l'accueil de chaque nouvel animateur.

Personnes concernées :

Responsable du protocole : Dernière mise à jour : / /

LES ÉTAPES

- 1. À l'inscription, une fois par an** : chaque enfant a une fiche avec son nom, son âge, ses allergies et la liste des personnes autorisées à venir le chercher (nom et téléphone). Le parent signe la fiche, car le consentement est obligatoire pour les moins de 15 ans. La fiche n'est accessible qu'aux animateurs du jour.
- 2. Au dépôt** : l'animateur note qui a déposé l'enfant sur la feuille de présence du jour. Un changement prévu (« ce midi c'est sa tante qui vient ») se signale au dépôt et se note.
- 3. À la remise, la règle est absolue** : l'enfant n'est remis **qu'à une personne désignée sur la fiche**. Si une personne non déclarée se présente, on ne remet pas l'enfant et on appelle le parent pour une confirmation orale. Sans confirmation, l'enfant reste dans le groupe avec un animateur. Cette règle vaut même si la personne dit être un parent, un beau-père ou un grand frère, même si elle insiste, et même si l'animateur croit la reconnaître. En cas de doute ou de tension, l'animateur appelle le responsable enfance qui gère l'échange, et reste avec les enfants.
- 4. Les cas particuliers** : pour des parents séparés avec une décision de justice, la copie de la décision est jointe à la fiche et on applique ce qu'elle dit, rien d'autre. Si un enfant n'est pas récupéré 30 minutes après la fin, on appelle les numéros de la fiche et deux adultes restent avec lui, jamais un adulte seul. Sans réponse après une heure, on prévient le pasteur ou le responsable, qui décide de la suite.

LE DIRE AUX PARENTS AVEC LE SOURIRE

« Ce n'est pas de la méfiance, c'est de la protection. L'église accueille du public, et vos enfants sont ce que vous nous confiez de plus précieux. »

Ressources utiles • Responsable enfance : • Modèle de fiche d'inscription (personnes autorisées et consentement parental) :	Plan B ? • En cas de tension forte ou de refus de partir, appeler le responsable enfance et un responsable d'église. Si la personne menace, appeler le 17. • En cas d'inquiétude sur la situation d'un enfant, voir le Protocole 15.
--	---